



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260127-DM_2026_09-CC
2026/09
S2LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 26/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert de Tyreek Mc Dole le samedi 11 avril 2026 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 19 mars 2026,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert de Tyreek Mc Dole le samedi 11 avril 2026 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 19 mars 2026,

ARTICLE 2

Le coût de la prestation, objet de la convention, est arrêté à 3 500 € TTC (trois mille cinq cent euros) pour le concert de Tyreek Mc Dole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 30 janvier
2026

Le Maire,
Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume , 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.